

## DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ SAGE OVERSEAS LIMITED, FILIALE DIRECTE DE



présentée par



**Prix de l'Offre : 7 € par action**

Le présent communiqué est publié conformément aux dispositions des articles 231-17 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Cette offre et la diffusion au public de la Note d'Information conjointe restent soumises à l'approbation de l'Autorité des marchés financiers.

### 1. Présentation de l'Offre

En application des articles 231-14, 233-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Sage Overseas Limited («Sage Overseas» ou l'«Initiateur»), société à responsabilité limitée de droit anglais, dont le siège social est situé Sage House, North Park, Newcastle upon Tyne, NE 139AA, filiale directe à 100% de The Sage Group Plc («Sage») a déposé le 5 septembre auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'«AMF») un projet d'Offre Publique d'Achat Simplifiée («OPAS» ou «Offre») par lequel elle offre irrévocablement aux actionnaires de la société Elit Group («Elit» ou «Société»), société anonyme dont les actions sont admises aux négociations au compartiment C du marché Euronext d'Euronext Paris (code ISIN : FR 0000072852) d'acquiescer la totalité de leurs actions au prix de 7 € par action dans les conditions décrites ci-après.

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 24 juillet 2006, de 2 250 804 actions représentant 51,23 % du capital et 50,11 % des droits de vote d'Elit (l'«Acquisition»).

### 2. Motifs de l'Offre et intentions de l'Initiateur au cours des 12 prochains mois

#### 2.1 Motifs de l'Offre

Messieurs Olivier Carle et Gilles Perrot (les «Dirigeants») d'Elit et les représentants du groupe Sage sont entrés en négociation pour étudier la mise en œuvre d'un projet de reprise de la Société permettant de consolider les acquis d'Elit, leader dans les métiers de l'informatique relatifs au transport, à la logistique et à l'agro-alimentaire, et poursuivre son développement avec l'appui d'un nouveau partenaire industriel. Ce projet a conduit à la signature d'une convention d'acquisition en date du 21 juillet 2006.

Sage est le leader mondial des logiciels de gestion avec 5 millions de clients dans le monde. Sage s'appuie sur l'expertise de ses 10 000 salariés, sur son réseau de 23 000 partenaires revendeurs et intégrateurs et sur plus de 40 000 experts comptables. Sage accompagne ses clients dans leur croissance grâce à ses investissements en R&D, qui lui permettent d'anticiper les évolutions légales, fiscales, fonctionnelles et technologiques, et assure un haut niveau de services et d'assistance. Son chiffre d'affaires s'élevait au 30/09/05 à plus de 1,130 milliard d'euros.

Sage est représenté en France par la société Sage (filiale à 100% de Sage Overseas), née en 1997 du rapprochement des sociétés Saari et Sybel, et par les sociétés Ciel et plus récemment Adonix, acquise en novembre 2005.

La prise de contrôle d'Elit s'inscrit pleinement dans la stratégie d'investissement du groupe Sage sur les marchés verticaux. Après l'acquisition de la société C2G en décembre 2004, spécialisée également dans les métiers de l'informatique relatif au transport, à la logistique et à l'agro-alimentaire, l'acquisition d'Elit permettra de consolider la position du groupe sur ces marchés, en particulier auprès des moyennes et grandes entreprises, sur lesquels Elit dispose d'une expertise reconnue et d'une position forte.

La mise en commun du savoir-faire d'Elit et de Sage contribuera à améliorer la rentabilité de l'ensemble : rationalisation des coûts, capacité à développer de nouveaux services, mise en œuvre de ventes croisées entre les deux sociétés, notamment en intégrant les logiciels de gestion développés par Sage à l'offre de produits actuelle d'Elit. Elle permettra en outre d'approfondir les relations avec les fournisseurs de NTIC.

#### 2.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

*i. Orientation en matière de stratégie, de politique industrielle, commerciale et financière*

Sage a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la direction et l'ensemble des salariés d'Elit et entend accélérer le développement des produits et de la présence d'Elit et du groupe Sage sur le marché français, notamment grâce à la mise en commun de moyens et à la complémentarité des expériences de la Société et du groupe Sage. Les activités d'Elit seront maintenues.

*ii. Intention de l'Initiateur concernant l'emploi*

L'Acquisition s'inscrit dans une logique de poursuite du développement de l'activité de la Société sur le marché français et ne devrait pas avoir, en elle-même, d'impact significatif sur la politique d'Elit en matière d'emploi. L'Acquisition s'inscrit également dans un processus de continuité du mode de management de la Société et de sa politique en matière de relations sociales et de gestion des ressources humaines.

Les organes représentatifs du personnel d'Elit ont été informés sur le projet de changement de contrôle d'Elit.

*iii. Statut juridique d'Elit*

Sage Overseas n'envisage pas, à ce stade, de fusionner avec Elit.

*iv. Composition des organes sociaux et de la direction d'Elit*

Les organes de direction de la Société n'ont pas été modifiés à la suite de l'Acquisition, sous réserve de la démission de Madame Valérie Gueulle de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale et de la nomination de Monsieur Pascal Houillon en qualité de Directeur Général Délégué non administrateur.

En conséquence, la composition des organes d'administration et de gestion de la Société à la date de la présente Note d'Information est la suivante :

- Monsieur Olivier Carle, Président Directeur Général, administrateur,
- Monsieur Gilles Perrot, Directeur Général Délégué, administrateur,
- Madame Valérie Gueulle, administrateur (a remis sa démission le 21 juillet 2006, avec effet à l'issue de la prochaine assemblée générale de la Société),
- Monsieur Pascal Houillon (nommé en qualité de Directeur Général Délégué non administrateur par délibération du conseil d'administration en date du 21 juillet 2006).

### v. Intentions concernant la cotation d'Elit à l'issue de l'Offre

Si à l'issue de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée, Sage Overseas venait à détenir, seul ou de concert, au moins 95 % des droits de vote de la Société, Sage Overseas déposera dès la clôture de cette Offre Publique d'Achat Simplifiée un projet d'Offre Publique de Retrait suivie immédiatement en cas de détention d'au moins 95 % du capital et des droits de vote d'Elit, d'une procédure de Retrait Obligatoire sur les actions de la Société restant alors détenues par le public selon les mêmes termes que la présente Offre, conformément aux articles 236-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

Dans cette perspective, un expert indépendant, le cabinet AA Fineval représenté par Madame Marie-Ange Farhouat a été agréé par l'AMF. L'expert indépendant a été chargé, conformément à l'article 237-1 alinéa 3 du Règlement général de l'AMF, de porter une appréciation sur l'évaluation des actions de la Société et de se prononcer sur le caractère équitable du prix proposé.

### vi. Politique de distribution de dividendes Elit

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des 3 derniers exercices.

La possibilité de distribuer des dividendes à l'avenir sera étudiée en fonction notamment de la capacité distributrice d'Elit et de ses besoins de financement, de son développement opérationnel et du respect de ses engagements envers ses créanciers, sans que cela constitue un engagement de la part de Sage Overseas ni sur le principe ni sur la quotité d'une distribution future de dividendes.

### vii. Intérêt de l'Offre pour les actionnaires d'Elit

Cette opération permet aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate sur la totalité de leurs actions au même prix que celui versé par Sage Overseas aux Dirigeants et aux cédants ayant constitué le bloc acheté par Sage. La synthèse des éléments d'appréciation du prix des actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés au paragraphe 4 ci-dessous.

### 3. Modalités de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-14 du Règlement général de l'AMF, BNP PARIBAS, agissant pour le compte de Sage Overseas, s'est engagée irrévocablement auprès de l'AMF à acquiescer toutes les actions Elit qui lui seront présentées à la vente sur le marché dans le cadre de l'Offre, au prix de 7 € par action.

L'Offre porte sur l'ensemble des actions Elit non détenues par Sage Overseas, soit un maximum de 2 142 822 (y compris actions auto détenues) actions Elit. Le nombre d'actions Elit auto détenues s'élève à 8 753 actions représentant environ 0,20 % de son capital. Ces actions auto détenues seront apportées à l'Offre.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de négociation dont seront redevables les vendeurs présentant leurs titres à l'Offre dans la limite de 0,3 % hors taxes de la valeur de chaque action présentée à l'Offre avec un maximum de 150 € hors taxes par dossier.

### 4. Synthèse des éléments d'appréciation du prix d'Offre

Les éléments d'appréciation du prix d'offre de 7 € ont été établis par BNP PARIBAS, banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur. Une synthèse de ces éléments est présentée ci-après.

Ce prix est identique à celui de l'Acquisition qui a porté sur 51,23 % du capital et 50,11 % des droits de vote d'Elit.

Critères d'évaluation (en € par action)	Valeurs obtenues			Prime / Valeur moyenne
	Plus bas	Central / Moyen	Plus haut	
Cours de Bourse (*) :				
- Dernier cours (20/07/2006)		6,24		12,2%
- Sur 1 mois au 20/07/2006	5,35	5,88	6,25	19,0%
- Sur 3 mois au 20/07/2006	4,89	6,21	7,00	12,7%
- Sur 6 mois au 20/07/2006	4,44	5,72	7,00	22,4%
- Sur 9 mois au 20/07/2006	3,81	5,22	7,00	34,1%
- Sur 12 mois au 20/07/2006	3,45	5,00	7,00	40,0%
Actualisation des flux	5,57	5,89	6,24	18,8%
Multiples boursiers	4,94	5,12	5,29	36,9%
Multiples de transaction	5,69	5,86	6,02	19,6%

(\*) La cotation de l'action est suspendue depuis le 21 juillet 2006.

### 5. Attestation de l'expert indépendant

Un expert indépendant agréé par l'Autorité des marchés financiers, AA Fineval représenté par Marie-Ange Farhouat, a été chargé de prendre connaissance du rapport d'évaluation réalisé par BNP PARIBAS et de se prononcer sur le caractère équitable du prix d'Offre proposé, dans la perspective de la réalisation, si les conditions nécessaires sont réunies à l'issue de l'Offre, d'une Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire. Les conclusions de son attestation sont les suivantes :

« Le prix de 7 € par action Elit Group est égal au prix de cession des actions des fondateurs d'Elit Group et d'investisseurs représentant au total 51,23 % du capital du groupe. Cette transaction majoritaire n'est accompagnée d'aucun accord pouvant être analysé comme un complément de prix et le prix de 7 € par action Elit Group est donc une référence forte pour la présente opération ainsi que pour l'Offre Publique de Retrait Obligatoire qui pourrait la suivre.

Le prix de 7 € par action Elit Group offre une prime comprise entre 11 % et 16 % sur la valeur ressortant du critère le plus pertinent, le DCF, et il est supérieur aux trois autres critères retenus, cours de bourse, multiples de comparables et multiples de transaction du secteur.

En conséquence, le prix de 7 € par action Elit Group est équitable pour les actionnaires minoritaires d'Elit Group. »

### 6. Avis du Conseil d'Administration d'Elit

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 1<sup>er</sup> septembre 2006, pour examiner notamment les termes et conditions du projet d'Offre initié par Sage Overseas et rendre un avis motivé sur l'intérêt qu'il présente pour la Société, ses actionnaires et ses salariés conformément aux dispositions de l'article 231-21, 3<sup>o</sup> du Règlement général de l'AMF.

Tous les membres du conseil d'administration étaient présents ainsi que les deux représentants du comité d'entreprise et se sont vu remettre le projet de Note d'Information conjointe.

Le Président a exposé au conseil d'administration les principales modalités de l'Offre Publique Simplifiée portant sur la totalité des actions d'Elit.

Le conseil d'administration a pris connaissance du projet de Note d'Information conjointe, qui inclut notamment des éléments d'appréciation du prix de l'Offre préparés par BNP PARIBAS et l'avis d'expert indépendant du cabinet AA Fineval, concluant au caractère équitable du prix proposé pour les actionnaires minoritaires de la Société, et a examiné l'ensemble des conditions de l'Offre.

Le conseil d'administration prend acte du fait que si, à l'issue de la présente Offre, Sage Overseas vient à détenir, seul ou de concert, plus de 95 % des droits de vote d'Elit, il est dans l'intention de Sage Overseas de déposer, dès la clôture de cette Offre, un projet d'Offre Publique de Retrait, suivie immédiatement, en cas de détention d'au moins 95 % du capital et des droits de vote, d'une procédure de Retrait Obligatoire, au prix de 7 € par action Elit.

Le conseil d'administration constate que le prix offert dans le cadre de l'Offre permet d'offrir aux actionnaires minoritaires les mêmes conditions de prix que celles acceptées par les actionnaires vendeurs pour la cession des blocs de contrôle d'Elit. Le conseil d'administration souligne l'intérêt stratégique que représente pour Elit et l'ensemble de ses actionnaires le bon déroulement de cette opération qui permettra à la Société de poursuivre son développement.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil d'administration, a exprimé, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, un avis favorable sur le projet d'Offre et, le cas échéant de l'Offre Publique de Retrait Obligatoire déposé par Sage Overseas au prix de 7 € par action Elit, qu'il juge équitable, et considère qu'il est conforme aux intérêts d'Elit, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le conseil d'administration recommande aux actionnaires d'Elit d'apporter leurs actions à l'Offre initiée par Sage Overseas et, le cas échéant, à l'Offre Publique de Retrait suivie d'un Retrait Obligatoire.

Par ailleurs, le Président informe le conseil d'administration que les actions auto détenues par Elit seront apportées à l'Offre. Cette décision est approuvée à l'unanimité par les membres du conseil d'administration participant au vote.

### Contacts :

**Elit Group**  
Olivier Carle  
contact-opas@elit.fr  
Tél. : 33 (0)4 78 66 33 33

**SAGE OVERSEAS**  
Fabrice Vernière  
contact-opas-elit@sage.com  
Tél. : 33 (0)1 41 66 21 09

### 7. Avertissement

Ce communiqué ne constitue pas une offre au public.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis (en ce compris leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, ainsi que le District de Columbia), au Canada, ou au Japon et dans d'autres pays. Ce communiqué ne constitue pas une extension aux Etats-Unis, au Canada ou au Japon du projet d'Offre Publique mentionné dans le présent communiqué. Aucune démarche n'a été entreprise, et ne sera entreprise, en vue de rendre possible une offre publique dans l'un quelconque de ces pays. Ce communiqué de presse est adressé, au Royaume-Uni, uniquement aux personnes à qui le communiqué de presse peut de manière légale être communiqué selon le Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (SI/2005/1529).

La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Par conséquent, les personnes situées dans les pays où ce communiqué est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. La réception de ce communiqué ne constitue pas une Offre Publique dans les pays où une telle offre serait illégale et, dans une telle hypothèse, ce communiqué sera considéré avoir été adressé pour information seulement.